

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 30 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Séverine MARTIN déclare la séance ouverte à 19h05.

Présents (18) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie RIGAL, Rémi PISANO, Sabelyne DESMEDT, Evelyne COLLINO (présente à partir de délibération n°10), François BASILE, Christelle RIPPE, Patricia FLEUREAU, Béatrice PETITPAS, Serge RAMOS, Magali ALVES, William CAILLAUD, Yannick SELLIER, Baptiste BONNET, Jörg DETTMANN, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE.

Absents (9 dont 7 pouvoirs) : Philippe VERGNIEUX (pouvoir à Sabelyne DESMEDT), Jean SALANON, Patrick MYOTTE, Irène CORVEST (pouvoir donné à Béatrice PETITPAS), Mireille BENOIT (pouvoir donné à Patricia FLEUREAU), Gaëtan GRANGIER (pouvoir donné à Christian CHARDIN), Frédéric BONNEHON (pouvoir donné à Christelle RIPPE), Karine FAUCON-BONNET (pouvoir donné à Baptiste BONNET), Juliette LARGEAU (pouvoir donné à Yannick SELLIER)

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Valérie RIGAL comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2022

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 7 abstentions (Yannick SELLIER, Karine FAUCON-BONNET (par pouvoir à Baptiste BONNET), Juliette LARGEAU (par pouvoir à Yannick SELLIER), Baptiste BONNET, Jörg DETTMAN, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE), approuve le compte-rendu.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

👉 **Décision 16– 2022** en date du 14 juin 2022 fixant, vu le nombre de personnes inscrites, les tarifs complémentaires à la décision n°15 – 2022 au repas et à l'après-midi dansant organisés le dimanche 03 juillet 2022 pour tous les forgeois.

👉 **Décision 17– 2022** en date du 22 juin 2022 fixant les tarifs pour les sorties organisées par le Club Des Jeunes au mois de juillet 2022.

👉 **Décision 18– 2022** en date du 22 juin 2022 en vue des travaux d'extension de l'école maternelle, retenant les offres des entreprises suivantes :

LOT 1 : Installations de chantier - Terrassements – Gros oeuvre – Ravalement - Entreprise retenue : DESTAS & CREIB - 159 224,30 € HT

LOT 2 : Structure bois - Charpente - Couverture – Étanchéité - Groupement retenu : DESTAS & CREIB / GIRARD OUVRAGES BOIS - 155 388,60 € HT

LOT 3 : Menuiseries extérieures – Serrurerie - Entreprise retenue : ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION - 83 192,80€ HT

LOT 4 : Plâtrerie – Menuiseries intérieures - Entreprise retenue : DUBOIS MENUISERIE - 91 422,61€ HT

LOT 5 : Revêtements de sols et muraux - Entreprise retenue : PEINTISOL – 60 950 € HT

LOT 6 : Plomberie - Chauffage – Ventilation - Entreprise retenue : ENERCHAUF - 140 285,60 € HT

LOT 7 : Électricité - Entreprise retenue : ALTELEC – 40 500 € HT.

↳ **Décision 19– 2022** en date du 22 juin 2022 fixant les tarifs des consommations et consommables pour la soirée des Thermes organisée le samedi 02 juillet 2022.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Séverine MARTIN

La commune doit procéder à l'actualisation de son tableau des effectifs en procédant à plusieurs modifications.

Tout d'abord, la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal ;
- 1 poste de directeur général des services (poste ouvert faisant doublon) ;
- 1 poste d'ingénieur ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2e classe ;
- 3 postes d'adjoint technique de 2e classe.

Ensuite, la collectivité doit également procéder à des créations de poste :

- 3 postes d'adjoint technique de 1ere classe ;
- 2 postes d'adjoint technique.

Cette modification doit permettre de réduire le nombre de postes ouverts, tout en préservant la capacité d'anticipation des besoins en ressources humaines de la collectivité, en conservant notamment une marge de manœuvre concernant les recrutements.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder aux suppressions et ouvertures de postes mentionnées dans la présente note et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les crédits figurant au budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer :

- 1 poste d'attaché principal ;
- 1 poste de directeur général des services (poste ouvert faisant doublon) ;
- 1 poste d'ingénieur ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2e classe ;
- 3 postes d'adjoint technique de 2e classe.

DECIDE de créer :

- 3 postes d'adjoint technique de 1ere classe ;
- 2 postes d'adjoint technique.

ET AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

5. DELIBERATION PORTANT PROVISIONNEMENT POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Christian CHARDIN

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses concerne les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Le montant de ces créances s'élevait, au 31 décembre 2021 à 1 246,39 €. S'agissant de dettes anciennes (2010 à 2019), la trésorière de Dourdan a demandé à la commune de provisionner 950 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de constituer une provision pour créances douteuses, de la fixer à 950 €, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 950 € pour l'année 2022,

ET AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE RELATIVE A LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Séverine MARTIN

Le Conseil Départemental de l'Essonne est chargé par l'Etat de la répartition du produit des amendes de police et de gendarmerie relatives à la circulation routière au bénéfice des communes de moins de 10 000 habitants.

Par courrier en date du 11 avril 2022, le Département a donc sollicité les communes du territoire afin qu'elles présentent des projets éligibles à cette répartition.

La commune sollicite des subventions pour la réalisation de deux projets :

1/ La réalisation d'un parking de 7 places (rue des sources) aux abords de l'école élémentaire « Le Petit Muce » de Forges-Les-Bains, dont une place PMR.

Les montants prévisionnels de cette opération se répartissent comme tel :

Commune : 5 865 € HT

Subvention du Département : 5 865 € HT (50%)

Total : 11 730 € HT

2/ La réalisation d'un cheminement en enrobé afin de favoriser les accès piétonniers aux abords des écoles de la commune.

Les montants prévisionnels de cette opération se répartissent comme tel :

Commune : 7 147 € HT

Subvention du Département : 7 146 € HT (50%)

Total : 14 293 € HT

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la demande de subvention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la demande de subvention auprès du Département de l'Essonne relative à la répartition du produit des amendes de police,

ET AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

7. INTRODUCTION D'UNE REQUETE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONTRE LES SOCIETES BELLIARD FRERES, KOZ ARCHITECTE ET SOCOTEC CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU GYMNASSE COMMUNAL

Rapporteur : Séverine MARTIN.

En 2010, la commune a fait réaliser la construction d'un gymnase municipal.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture KOZ ARCHITECTE. Les travaux ont été dévolus en lots séparés, et la commune a confié le lot « Charpente bois - Bardage » à la Société BELLIARD FRERES.

Le bureau de contrôle SOCOTEC s'est quant à lui vu confier la mission de contrôle technique de la solidité des ouvrages.

Le 5 mars 2010, la réception des travaux a été prononcée avec réserves toutes levées depuis.

La commune a néanmoins constaté des infiltrations d'eau par les bardages bois du gymnase municipal et en a avisé la Société BELLIARD par courriers recommandés du 9 juin 2016 et du 21 septembre 2017, restés sans réponse. Les désordres ont été constatés par huissier de justice.

Par courrier du 14 février 2018, le conseil de la commune a mis en demeure la société BELLIARD de procéder à une déclaration de sinistre auprès de son assureur. Une expertise judiciaire a été commanditée.

Le rapport d'expertise a été déposé le 1er juillet 2020 et a conclu à la responsabilité de l'entreprise BELLIARD pour une part majoritaire, mais également à des imprécisions dans les prescriptions et avis donnés par KOZ ARCHITECTE et le cabinet de contrôle SOCOTEC qui ont participé à la survenue des désordres.

La commune de Forges les Bains est donc bien fondée à solliciter la réparation de ces désordres rendant le gymnase impropre à sa destination. La commune de Forges-les-Bains souhaite donc mener cette requête judiciaire à l'encontre de ces sociétés ainsi que tous leurs ayant-droit potentiels (assureurs notamment).

Dans le cadre de sa requête auprès du Tribunal Administratif, la commune souhaite donc obtenir réparation de son préjudice, dont le montant (cumulé) s'élève à environ 166 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la requête en justice relative aux désordres du gymnase et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la requête en justice relative aux désordres du gymnase,

ET AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

8. CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) AVEC LA COMMUNE DE SAINT-CHERON

Rapporteur : Sabelyne DESMEDT

La commune de Forges-les-Bains fait partie du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).

Ces réseaux permettent l'intervention de professeurs spécialisés et de psychologues scolaires en renfort aux équipes enseignantes, dans le but de prévenir l'échec scolaire au sein des écoles primaires. Il apporte une aide aux enfants en difficulté au sein des écoles primaires (maternelles et élémentaires).

La commune de Saint-Chéron est en charge du RASED sur le territoire et propose cette convention afin de répartir les frais engendrés avec les communes membres. Le calcul se fait sur les dépenses N-1 du RASED (pour 2021 = 2 696,07 €) divisé par le nombre total des enfants scolarisés (maternelles et élémentaires) dans les communes faisant partie du réseau, donnant un coût par enfant et multiplié par le nombre d'enfants pour chaque commune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de refacturation du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté,

ET AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

9. AUTORISATION DE POSE DE PIEGES PHOTOGRAPHIQUES

Rapporteur : Rémi PISANO

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les incivilités, la commune souhaite recourir à des dispositifs de pièges photographiques.

Les pièges photographiques (appelés aussi caméras séquentielles ou encore caméras de chasse) sont des caméras ou des appareils photos qui disposent d'un détecteur de mouvement

et qui permettent, comme leur nom l'indique, de « piéger » une personne qui passe devant celle-ci en déclenchant une photo ou une vidéo.

Comme a pu le rappeler la doctrine ministérielle (*Rép Min. n° 05884 du 28 juin 2018, JO Sénat du 26 juillet 2018 au sujet des caméras et pièges photographiques utilisés par les agents de l'office national des forêts*), ces appareils n'entrent pas dans la réglementation prévue par le Code de la sécurité intérieure en matière de vidéoprotection.

La commune souhaite se doter d'un système de vidéoprotection, et l'utilisation de pièges photographiques peut s'avérer utile sur des lieux n'étant pas desservis par le réseau électrique communal ou afin de surveiller ponctuellement certaines zones. Ces pièges photographiques peuvent en effet être déplacés et leur mobilité représente un intérêt dans la lutte contre les incivilités ainsi que les dépôts sauvages.

Ces installations se feront sur le patrimoine communal et auront lieu à titre d'expérimentation dans le cadre du déploiement plus global de la vidéoprotection sur la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la pose de pièges photographiques sur le territoire communal et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales

DELIBERE ET, par 17 voix pour et 7 abstentions (Yannick SELLIER, Karine FAUCON-BONNET (par pouvoir à Baptiste BONNET), Juliette LARGEAU (par pouvoir à Yannick SELLIER), Baptiste BONNET, Jörg DETTMAN, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE),

APPROUVE la pose de pièges photographiques.

ET AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

10. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Rémi PISANO

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document fixant les règles d'aménagement du territoire au niveau communal.

En 2018, la commune a adopté un PLU dont les principaux enjeux étaient les suivants :

- L'environnement et le cadre de vie ;
- La maîtrise harmonieuse de l'urbanisation ;
- La vie locale et sociale.

Au terme des trois premières années du PLU, et en fonction des évolutions constatées de l'urbanisme, la municipalité a souhaité procéder à une évolution du règlement de l'aménagement du territoire de la commune.

Dans cette perspective, une enquête publique s'est tenue du 4 avril au 7 mai 2022. Le rapport définitif du commissaire enquêteur a été remis à la commune le 14 juin 2022. Il convient de noter que le nouveau règlement d'assainissement du Syndicat de l'Orge sera annexé au PLU communal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et R123-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu les documents supracommunaux, et notamment le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le plan de Parc et la charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse approuvé en 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018, de la commune de Forges-les-Bains approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la commune ;

Vu la décision délibérée du 2 décembre 2021 de dispense d'évaluation environnementale transmise par la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté n°12-2022 du 7 mars 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Forges-les-Bains, du lundi 4 avril 2022 au 7 mai 2022 ;

Vu les courriers des personnes publiques associées, comportant des observations visant à ajuster à la marge le dossier de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur, en date du 10 juin 2022, joints à la présente délibération ;

Vu le dossier de modification, notamment le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage modifiés, et les annexes, joints à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur, assorti d'une réserve et de trois recommandations ;

Vu les ajustements minimes détaillés dans le tableau joint en annexe, permettant la prise en compte des personnes publiques associées et des demandes d'intérêt générales issues l'enquête publique, dans le dossier annexé à la présente,

DELIBERE ET, par 19 voix pour, 5 voix contre (Yannick SELLIER, Karine FAUCON-BONNET (par pouvoir à Baptiste BONNET), Baptiste BONNET, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE) et 1 abstention (Jörg DETTMAN),

APPROUVE la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Forges-les-Bains telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Forges-les-Bains approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie de Forges-les-Bains, 9 rue du Dr Babin, 91470 Forges-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne ;

DIT que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus, depuis leur réception, à la disposition du public, à la Mairie de Forges-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

DIT que conformément à l'article L.153-23 et suivant du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Forges-les-Bains seront exécutoires :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- après sa transmission à Monsieur le Préfet ;

DIT que la présente délibération et la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Forges-les-Bains seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.

ET AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

11. RETROCESSION DE LA PARCELLE ZB49 AU SYNDICAT DE L'ORGE

Rapporteur : Séverine MARTIN

La commune de Forges-les-Bains est propriétaire de la parcelle cadastrée section section ZB n° 49. Cette parcelle se trouve sur le bassin de rétention du Petit Muce situé entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Saint Jean (près du gymnase).

Ce bassin de rétention est géré par le Syndicat de l'Orge, qui souhaite donc procéder à une régularisation du foncier afin d'en devenir propriétaire.

Il est donc proposé que la commune cède cette parcelle pour la somme de 1 euro symbolique au Syndicat de l'Orge.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle ZB49 au Syndicat de l'Orge pour 1 euro et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la cession de la parcelle ZB49 au Syndicat de l'Orge pour 1 euro,

ET AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.

Séverine MARTIN



Maire de Forges-les-Bains